



**DELIBERATION**  
**COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**Séance du 6 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

**Nombre de Membres**

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

**Présents** : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame MOREL, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL

**Absents excusés** : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI  
Monsieur VIGNANCOUR a donné pouvoir à Monsieur TREFOUX  
Monsieur OLLIVIER a donné pouvoir à Madame CARPENTIER  
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Madame MOREL  
Madame TERRIER, Monsieur BENOIST

**Absents** : Monsieur COISEL

**Secrétaire de Séance** : Madame LEMOINE

**23-057 RECOURS CONTRE LA COMMUNE DE CRESSERONS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Caen-Métropole révisé est exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Son document opérationnel est le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), avec lequel les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SCoT Caen-Métropole place la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels au premier rang de ses objectifs.

La mise en œuvre de cette orientation nécessite de renforcer les centralités, de donner une large part au renouvellement urbain et d'assurer une meilleure gestion des extensions urbaines. Le DOO du SCoT Caen-Métropole impose notamment de « répartir l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat » par commune.

La communauté de communes Cœur de Nacre, compétente en matière d'urbanisme et pour l'élaboration d'un PLUi, par délibération du 30 mars 2023 a confirmé la répartition de l'enveloppe foncière annuelle moyenne pour l'habitat par commune.

La commune de Cresserons ne dispose que d'une enveloppe foncière maximum de 5,68 hectares sur 20 ans pour l'habitat. Cependant du fait de trois permis d'aménager de lotissements délivrés en 2020, et pour lesquels une demande de prorogation pour chaque permis d'aménager a été accordée

en octobre 2022, la commune de Cresserons dépasse significativement son enveloppe au détriment des droits des autres communes de Cœur de Nacre comprises dans la même strate.

L'intérêt à agir des Communes concerne le non-respect par Cresserons de l'enveloppe foncière répartie entre les Communes selon les prescriptions du SCOT en vigueur (sans même tenir compte de la trajectoire ZAN fixée dans la loi Climat et Résilience).

Maître GORAND du cabinet JURIADIS Avocats représentera les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire d'ester en justice ;
- **APPROUVE** la désignation de Maître GORAND, Cabinet JURIADIS Avocats, pour représenter les intérêts de la commune.

Vote : POUR : 14 – ABSTENTION : 2

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Thomas DUPONT-FEDERICI**

